

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2022 A 18 HEURES et 30 MINUTES**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents :

BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine, LAMOTTE Anne donne procuration à BEUGNIET Philippe, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, DANDURAND Jean-Michel donne procuration à LEFRANC Patrick

Absents :

AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DANDURAND Jean-Michel, GAROPPO Gilles

Ouverture de la séance à : 18h35

Secrétaire de séance : Sabine FILLON

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

D 2022-06-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19/10/2022, n°2022-05

Thierry ZANATTA :

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2022-05 de la séance du 19 octobre 2022

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-06-02 : FINANCES : Redevance pour dépôt de terre et création d'un chemin

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Christine RACAUD-ESPINOSA :

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Cette délibération porte sur une régularisation comptable de deux opérations réalisées cette année.

La première opération porte sur une redevance pour dépôt de terre pour un volume de 5 000m³ au prix de 3,30€ le m³ soit un montant total de 16 500€ au compte 7028 de la section de fonctionnement.

La seconde opération porte sur la réalisation d'un chemin au stade de foot qui permet d'accéder aux projecteurs en temps de pluie, ce qui n'était pas le cas auparavant. La réalisation de ce chemin a un coût de 16 500€ HT au compte 2128 de la section d'investissement.

Ces opérations comptables ont été contrôlées par le Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest et validées par la comptable publique.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'affecter en recette un montant de 16 500€ au compte 7028 de la section de fonctionnement au budget primitif portant sur le dépôt de terre
- D'affecter en dépense un montant de 16 500€ au compte 2128 de la section d'investissement

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-06-03 : FINANCES : Autorisation de mandater en investissement avant le vote du budget primitif pour 2023

Thierry ZANATTA :

Comme à chaque fin d'année, nous adoptons une délibération de principe permettant de reconduire 25% des crédits d'investissement votés pour le budget primitif 2022.

Nous vous proposons donc d'adopter cette délibération afin de permettre une continuité comptable.

Le tableau vous a été transmis en annexe, avez-vous besoin de précisions ?

Dénomination	Crédits ouverts en 2022	Crédits pouvant être engagés
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000	7 500
16 - Emprunts	223 000	55 750

100 – Travaux et Equipements des biens communaux	649 000	162 250
1303 – Reconstruction François Verdier	40 000	10 000
1903 – Rénovation Prieure	70 000	17 500
201 – Groupe Scolaire	280 000	70 000
202 - Mairie	195 000	48 750
203 – Complexe Sportif	170 000	42 500

204 – Maison de la Vie Associative	90 000	22 500
205 - Stade	125 000	31 250
206 – Réserve Foncière Espaces Publics	130 000	32 500
207 – Château	100 000	25 000
208 – Aire de Jeux	50 000	12 500
209 - Cimetière	50 000	12 500
301 – Clôture du stade	25 000	6 250

360 – Toiture Ecole	70 000	17 500
Opération pour compte de Tiers n°2	300 000	75 000
Totaux	2 597 000	649 250

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adopter cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante.
- D'approuver le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-06-04 : FINANCES : Demande de participation à la commune de Pibrac dans le cadre de la réalisation du Chemin de la Naouzo

Thierry ZANATTA :

Avant de commencer la délibération je voudrai juste rectifier un point présent dans le projet de délibération, la commune de

Brax ne participera pas à hauteur de 2 888,33€ mais de 2 928,33€. La délibération a été rectifiée en ce sens.

Pour en revenir à la délibération, la réfection du chemin de la Naouzo a été réalisé par les communes de Brax et de Pibrac ainsi que de nombreux bénévoles. Nous nous sommes mis d'accord avec la commune de Pibrac pour partager les coûts.

Coût de l'opération TTC (1)	Coût de l'opération HT	FCTVA perçu par la commune de Brax (2)	Subvention perçue par la commune de Brax (3)	Reste à partager = (1)-(2)-(3)
4 440€	3 700€	121,65€	1 295€	3 023,35€

Le reste à charge se fera de la manière suivante :

	Participation
Participation Brax	1 511,68€
Participation Pibrac	1 511,67€
	3 023,35€

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

François LEPINEUX :

Il passe sur un domaine privé ou public ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Il est entièrement public, nous nous trouvons à la limite entre les communes de Brax et Pibrac. C'est l'ancien chemin de Toulouse à Lasserre. Nous avons fait les recherches à ce sujet et effectivement il est bien intercommunal et public. Il est noté par l'ONF comme chemin-faussé.

L'élément déclencheur a été l'agriculteur riverain côté Pibrac qui nous a bien aidé dans la réalisation de ce chemin. L'entretien du chemin continuera à être partagé entre les deux communes et les bénévoles.

Thierry ZANATTA :

L'ensemble des riverains ont fait part de leur satisfaction.

Sabine FILLON :

Est-ce que le chemin est marqué et identifié ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Non pas encore mais cela est prévu avec le département mais ce sera sûrement porté par Pibrac, le marquage aura un aspect historique car il partira du château. Ce sera fait en collaboration avec le service culturel du département pour faire un tracé historique en mémoire de la seconde guerre mondiale.

Thierry ZANATTA :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acter la répartition des charges de la manière suivante :
 - o Participation de la commune de Brax : 2 928,33€
 - o Participation de la commune de Pibrac : 1 511,67€
- La commune de Brax émettra un titre à la commune de Pibrac pour un montant de 1 511,67€ au compte 13148 et la commune de Pibrac émettra un mandat au compte 20414
- D'affecter les crédits nécessaires au budget primitif

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-06-05 : FINANCES : Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Thierry ZANATTA :

La commission locale d'évaluation des transferts de charge a revu les différentes attributions de compensation de chaque commune suite au transfert de compétence liée à la GEMAPI

Voici le tableau de versement à la commune de Brax prévu les prochaines années :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	446 799€	450 154€	450 154€	450 154€	450 154€	450 154€

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2022
- De fixer le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessous :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	446 799€	450 154€	450 154€	450 154€	450 154€	450 154€

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-06-06 : FINANCES : Admission en non-valeur des sommes irrécouvrables

Thierry ZANATTA :

Il y a lieu à passer plusieurs factures en créances irrécouvrables à la demande du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne ouest pour un montant global de 923,39€ à imputer au compte 6542 « créances éteintes ». Cela concerne des impayés de la restauration scolaire.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation de passer en irrécouvrable la somme de 923.39€ suite à la demande de la trésorerie SGC Toulouse Couronne Ouest.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-06-07 : FINANCES : Entrée au capital de la société publique locale réseau infrastructures numériques et approbation des statuts

Thierry ZANATTA :

Lors du dernier conseil municipal nous avons passé la délibération permettant d'inscrire les crédits nécessaires pour adhérer à la société publique locale Zefil. Cette société permet le développement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire métropolitain, cela pourrait nous permettre entre autres de bénéficier de réseaux privés pour relier les bâtiments communaux entre eux ou bien de créer, un jour, un système de vidéosurveillance.

Y a-t-il des questions ?

François LEPINEUX :

Il est prévu de créer un système de vidéosurveillance ? Car ce n'est pas la première fois que j'en entends parler.

Thierry ZANATTA :

Non non pas du tout ! C'est juste que cette adhésion le permettra un jour. En tout cas, à ce jour ce n'est pas prévu.

Philippe BEGUE :

Cela permettrait d'en avoir la structure.

Gilles MORELOT :

Ce que j'ai compris, c'est qu'il y aurait un intérêt à regrouper toutes les boîtes de la mairie, de l'école et des autres bâtiments ? Et ça pourrait être fait sous combien de temps ?

Thierry ZANATTA :

Pour le moment il n'y a pas de date de prévu, on va déjà adopter la délibération et adhérer à la SPL. On a déjà fait plusieurs opérations sur le réseau et notamment l'informatique. On avance au fur et à mesure mais en tout cas c'est un moyen supplémentaire pour avancer plus facilement.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'entrer au capital social de la SPL-RIN,
- D'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- De désigner Monsieur Thierry ZANATTA en qualité de représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN,
- D'approuver l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1 000,00 euros,
- De verser la somme de 1000,00 euros (mille euros) sur le compte de Toulouse Métropole au titre du rachat d'une action de la SPL-RIN et d'imputer la dépense correspondante au budget 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.
- D'affecter les crédits au chapitre 68, compte 6817 au budget primitif

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

**D 2022-06-08 : FINANCES : Demande de subvention :
Travaux pour consolidation de fissures au Prieuré et à
l'église**

Thierry ZANATTA :

Nous avons remarqué de nouvelles fissures sur une cloison de l'église ainsi que sur deux linteaux au Prieuré. Nous avons déjà engagé les dépenses, car la réparation présente un caractère d'urgence.

La proposition de la société Bourdarios Correa ci-dessous apparaît être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix :

Nom de l'entreprise	Désignation	Prix HT	Prix TTC
Bourdarios Correa	Prieuré	2 555,78€HT	3 066,94 TTC
Bourdarios Correa	Eglise	7 229,16€ HT	8 674,99€ TTC

La part restante à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par ses ressources propres.

Voici le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Contrat de Territoire	3 424,73€	35%
AUTOFINANCEMENT	6 360,21€	65%
TOTAL	9 784,94€	100%

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

François LEPINEUX :

La fissure à l'église c'est à l'extérieur ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Non cela concerne la première chapelle, quand on rentre à droite.

François LEPINEUX :

C'est une fissure qui existait déjà.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Il y a de l'air qui s'infiltré et crée une pression, subitement avant l'été et depuis quelques temps, il y a une progression importante.

François LEPINEUX :

Effectivement, on avait mis des témoins dessus pour analyser la fissure.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Ce n'est pas celle des témoins. Toutes les fissures avec les témoins sont stables. Il n'y a pas de fissure structurelle a proprement parlé mais sur la partie concernée, la cloison se décale des porteurs et peut basculer d'un côté ou de l'autre.

Christophe MANGION :

C'est lié aux mouvements de terrain ?

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Non c'est réellement la pression de l'air mais probablement les sécheresses ont favorisé le phénomène. Un expert est intervenu et nous a fait ce diagnostic.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-06-09 : FINANCES : Demande de subvention : Achat d'une benne

Thierry ZANATTA :

Pour traiter cette affaire, je cède la parole à Patrick LEFRANC :

Patrick LEFRANC :

Les bennes des ateliers techniques sont extrêmement usées, il est donc nécessaire d'en racheter une nouvelle.

La proposition chiffrée de la société SERIGNAC UTILITAIRES ci-dessous apparaît être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix :

Nom de l'entreprise	Désignation	Prix HT	Prix TTC
SERIGNAC UTILITAIRES	Fourniture de caisson pour polybenne	5 100€HT	6 120€ TTC

La part restante à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par ses ressources propres ;

Voici le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Contrat de Territoire	1 785€	35%
AUTOFINANCEMENT	3 315€	65%
TOTAL	5 100€	100%

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Christophe MANGION :

C'est en remplacement de la benne qui a été volée ou c'est pour une autre ?

Patrick LEFRANC :

C'est pour une autre benne. On s'en est fait voler deux et on estime que l'on peut fonctionner avec deux plutôt que trois, il en

reste encore une ancienne. Ces bennes sont essentiellement utilisées pour du végétal.

Thierry ZANATTA :

Juste pour information, en parlant de vol. Ce week-end encore, nos ateliers ont été visités, dimanche matin. Cette fois ci rien n'a été volé car l'alarme a fonctionné et que la gendarmerie s'est déplacée très vite.

C'est la deuxième fois en peu de temps et on l'a signalé au propriétaire qui doit faire des travaux pour éviter cela. Des aménagements avec caméra devraient être prochainement installés.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-06-10 : DOMAINE PUBLIC : SDEHG : Programme de rénovation de l'éclairage « ++ »

Thierry ZANATTA :

Afin de traiter cette affaire, je cède la parole à Patrick LEFRANC

Patrick LEFRANC :

Le SDEHG porte aujourd'hui le programme LED ++, ce programme vise à équiper les mâts déjà existant d'éclairage LED beaucoup moins énergivores que les luminaires dont nous disposons aujourd'hui.

Le SDEHG a identifié près de 232 lampadaires sur la commune dont les têtes pourront être remplacées.

Cela permettra d'équiper la commune de plus de 80% d'éclairage LED.

Le coût des factures d'électricité de ces lampadaires coûte près de 15 233€/an. Désormais avec le passage en LED cela coûtera 2 862€, également viendra s'y rajouter l'emprunt souscrit auprès du SDEHG pour l'installation à hauteur de 10 848€/an soit un total de 13 710€ :

12 contributions annuelles aux travaux	-	10 848€ / an
Factures d'électricité	15 233€ / an	2 862€ / an
Total des dépenses	15 233€ / an	13 710€ / an

Cet emprunt dure 12 ans.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Sabine FILLON :

Ce sera fait quand ?

Thierry ZANATTA :

On n'a pas encore de date précise mais le but est de le faire le plus rapidement possible. C'est assez compliqué de trouver une date car de nombreuses communes de la Haute-Garonne demande de réaliser les travaux.

En tout cas, la partie sur le Couget devrait arriver assez rapidement.

Christophe MANGION :

C'est de l'éclairage vers le bas ?

Patrick LEFRANC :

C'est des casquettes et tout va vers le bas, on retrouve le même modèle aux Sept Arpents, rue du stade... On remplacera que l'existant, on ne rajoute pas d'éclairage.

Ce n'est pas de l'éclairage modulaire et nous ne sommes pas partis sur de la détection de présence car les coûts de maintenance sont trop importants.

François LEPINEUX :

Vous gardez le même nombre de mâts sur la route de Léguevin ?

Patrick LEFRANC :

Oui le nombre de mât est conservé mais on diminue la puissance.

François LEPINEUX :

Il m'a toujours semblé qu'il y avait trop de mâts sur cette route-là.

Thierry ZANATTA :

Tu as raison, ce sont les normes de l'époque qui obligeaient un nombre de lux par tronçon.

Véronique NAHMIAS

Alors que la rue du stade n'est pas assez éclairée avec tous les enfants qui passent par là.

Thierry ZANATTA :

Là ce n'est pas pareil, on parle du rond-point et de la longueur route de Léguevin.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG
- De prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-06-11 : DOMAINE PUBLIC : SDEHG : Rénovation de l'éclairage du terrain de foot

Thierry ZANATTA :

Afin de traiter cette affaire, je cède la parole à Patrick LEFRANC

Patrick LEFRANC :

Les projecteurs actuels du stade de foot sont extrêmement énergivores et leur remplacement devient de plus en plus difficile. Il est donc nécessaire d'engager la rénovation de ces projecteurs. Il ne sera nécessaire de changer que deux mâts sur l'ensemble du stade.

Voici le plan de financement :

TVA (récupérée par le SDEHG)	10 394€
Part SDEHG	26 400 €
Part restant à la charge de la commune	29 352 €
<hr/>	
Total des dépenses	66 146 €

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Christophe MANGION :

Je ne comprends pas bien dans les chiffres, on passe d'une technologie qui va faire deux kilos à une technologie qui va faire 1,5kilo et on gagne 500 watts ? Ça paraît un peu beaucoup.

Gilles MORELOT :

J'avais fait la même remarque à la réunion préparatoire. On se demandait si la puissance était par ampoule ou sur l'ensemble.

Thierry ZANATTA :

C'est par projecteur. Il y a moins de projecteurs et moins puissant et l'avantage c'est que l'on pourra réguler la puissance

c'est-à-dire qu'on pourra abaisser au moment des entraînements la puissance de 50%.

Patrick LEFRANC :

On passe également à des technologies où les ampoules sont plus résistantes que les anciennes.

Gilles MORELOT :

Est-ce qu'on a une idée du nombre d'heure par an pendant lequel s'est allumé ? J'avais demandé en commission sur combien d'année on allait amortir ces 30 000€. Imaginons que si c'est sur 30 ans, ce n'est pas vraiment nécessaire de faire des travaux.

Jean-Christophe SOULIE :

Quoi qu'il arrive il aurait fallu faire les travaux car l'on ne trouvait plus les anciennes ampoules sur le marché. Il fallait donc le faire un jour ou l'autre.

Gilles MORELOT :

En commission, on nous avait présenté 25 000 kWh pour le stade avec les vestiaires compris. Cela veut dire que si on divise par deux on gagnerait 12 000 kWh à 20 centimes soit environ 2 500€/an.

Jean-Christophe SOULIE :

On économiserait même un peu plus car on abaisserait l'éclairage durant les entraînements ainsi que l'économie sur le prix des ampoules lorsque l'on devra les changer.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire
 - De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le projet prêt du SDEHG.
- Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de sa souscription, est estimée à environ 2 846€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement

souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-06-12 : ENFANCE-JEUNESSE : Approbation de la Convention Territoriale Globale

Thierry ZANATTA :

Afin de traiter cette affaire, je cède la parole à Jean-Christophe SOULIE.

Jean-Christophe SOULIE :

Suite au travail commencé en début d'année 2022, de nombreux ateliers ont été réalisés avec les élus, la population, les professionnels et les services communaux. Également, un questionnaire avait été distribué auprès de la population en début d'année pour lequel nous avons eu de nombreuses réponses.

Suite à ce diagnostic de territoire, nous avons pris la décision de transformer le poste de directeur de structure périscolaire en poste de chargé de coopération CTG et de transformer les deux postes d'adjoints en directeur périscolaire.

Concernant la CTG, 5 axes ont été dégagés, chacun de ces axes se répartissent en plusieurs actions, les voici :

- Organiser et piloter la gouvernance technique et politique de la CTG en lien avec les autres dispositifs
- Soutenir un accueil de qualité de la petite-enfance à la jeunesse
- Faciliter l'accès aux droits, aux espaces, aux activités pour les habitants, familles et seniors
- Accompagner les parents dans le processus de parentalité

- Promouvoir l'animation de la vie locale et sociale

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

François LEPINEUX :

Du fait qu'il y ait un changement dans la mission de nos prestataires, on a donc deux directeurs, on va donc avoir une augmentation des coûts de la prestation ?

Jean-Christophe SOULIE :

Oui effectivement, ça a été présenté lorsque nous avons étudié l'avenant à ce sujet. On va avoir un coût d'environ 15 000€/an, cela a été subventionné par la CAF.

François LEPINEUX :

La CAF a suivi sur la création du poste mais concernant la création des deux directeurs car ces postes n'existaient pas ?

Jean-Christophe SOULIE :

Non cela n'a pas été financé, il y avait deux postes de directeurs adjoints et un poste de directeur, désormais le directeur est devenu chargé de coopération CTG et les deux adjoints sont devenus directeurs, ils s'occupent de l'ALAE et du PAJ.

François LEPINEUX :

Par curiosité vous aviez reçu combien de réponse de la part de la population concernant le questionnaire ?

Jean-Christophe SOULIE :

On en a reçu près de 600. C'était une très grosse participation par rapport à d'autres communes plus grandes que la nôtre.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la présente

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-06-13 : ENFANCE-JEUNESSE : Approbation d'une convention de bénévolat pour la bibliothèque municipale

Thierry ZANATTA :

Afin de traiter cette affaire, je cède la parole à André ESCOBEDO.

André ESCOBEDO :

Suite à de nombreuses discussions avec les bénévoles de la bibliothèque et afin de cadrer les droits et obligations tant des bénévoles que de la mairie, il est apparu nécessaire de rédiger une convention de bénévolat qui régira les relations entre les bénévoles et la mairie.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de bénévolat pour la bibliothèque municipale
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la présente

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D 2022-06-14 : FINANCES : Fixation de la durée d'amortissement au compte 2031

Thierry ZANATTA :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de

dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement du compte 2031 retraçant les études non suivies de travaux.

L'amortissement commencera sur le budget 2022. Cela porte sur une régulation comptable.

Y a-t-il des questions ?

Gilles MORELOT :

Ce n'est pas évident car on a payé pour des études et on est obligé de les amortir car dans l'industrie car quand on amortit une machine s'est pour renouveler la machine alors que là on ne va pas refaire la même étude dans 5 ans. Je trouve ça assez bizarre, c'est juste une remarque de logique.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La durée d'amortissement du compte 2031 est fixé à 5 ans, excepté pour les études inférieures à 2 000€
- Ces Amortissements seront retranscrits au compte 28031

Par :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Informations diverses :

I. Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2121-29 du CGCT

Thierry ZANATTA :

1. Marché des assurances

Nous avons engagé une consultation sur le marché des assurances à la rentrée, cela porte seulement sur le lot dommage aux biens qui nous a été résilié par notre prestataire actuel.

Nous avons décidé de déclarer ce marché infructueux car nous n'avons reçu aucune offre. Par la suite, après de longues tractations et recherches auprès des différents organismes d'assurance nous avons reçu une offre le 1^{er} décembre qui est actuellement à l'étude par le cabinet que nous avons mandaté.

2. Attribution de concession

Voici les concessions attribuées :

- Attribution de la concession n°10 à Monsieur Joseph ROSOLEN pour un montant de 253€ pour une expiration le 09/09/2052
- Attribution de la concession n°11 à Madame Suzanne Chambron pour un montant de 522€ pour une expiration le 18/10/2072

II. **Rapport d'observation définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2020 et suivants par la chambre régionale des comptes.**

Nous avons pour obligation de vous transmettre le rapport et de recenser vos éventuelles remarques, celui-ci vous a été transmis dans la convocation, avez-vous des remarques ou des questions à y apporter ?

III. **Tarifs de la cantine**

Jean-Christophe SOULIE :

Après avoir consulté les membres du conseil municipal en commission ainsi que l'association des parents d'élèves, il s'avère que l'APEB n'est pas contre une augmentation. Ils proposent une augmentation différenciée entre les différentes familles, en fonction des revenus et de leurs compositions.

Après avoir entendu tout le monde, nous considérons qu'en cette période inflationniste qui touche fortement les ménages, nous allons décaler cette possible augmentation à la rentrée prochaine. Cela permettra aux ménages de ne pas subir d'augmentation sur l'année scolaire 2022-2023.

Par conséquent, la question sera reconsidérée pour la rentrée scolaire prochaine.

On a regardé les résultats de fin d'année et voir si la mairie pouvait prendre en charge la totalité de cette augmentation. Cela représente un coût de près de 6 000€ par semestre.

Le conseil municipal est clôturé à 19 heures 35

Le Maire,

Thierry ZANATTA

Le secrétaire,

Sabine FILLON



